

The logo for PVTistes.NET CANADA features a red maple leaf above the letter 'I' in 'PVTISTES'. The text 'PVTISTES.NET' is in a bold, sans-serif font, with 'CANADA' in a red, cursive script font to the right.

**PVTISTES.NET** CANADA

# TUTORIEL des PVT 2012

Pour vous aider à remplir votre dossier pour  
demander votre PVT Belgique - Canada  
[www.pvtistes.net](http://www.pvtistes.net)



L'équipe PVTistes.net



# TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	5
• Qu'est-ce que le PVT.....	5
• Conditions de participation .....	5
TRAITEMENT DU DOSSIER.....	7
• Étapes de traitement d'un dossier .....	7
• Processus d'analyse et délais de traitement.....	7
RECUPERER LA TROUSSE DE PARTICIPATION .....	9
CONFIGURATION REQUISE.....	10
• Pour télécharger sans problème votre trousse de PVT, il faut : .....	10
TÉLÉCHARGER UNE TROUSSE DE DEMANDE DE PARTICIPATION.....	11
• Rendez vous sur la page du PVT de l'ambassade du Canada en France : .....	11
• Cliquez sur le lien qui vous est donné dans le email. ....	12
• Réception de la trousse de participation.....	14
ATTESTATION DE TELECHARGEMENT .....	15
• Attestation de téléchargement .....	15

FORMULAIRE EIC.....	16
• Formulaire de demande de participation .....	16
• Un problème ? .....	18
• Le formulaire de déclaration.....	19
FORMULAIRE « demande de permis de travail présenté à l’extérieur du Canada » (IMM 1295).....	22
• Guide pour le compléter :.....	22
FORMULAIRE « Informations sur la famille » (IMM 5645).....	36
• Particularités PVT en couple, PVT en famille.....	36
RÉUNIR LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER .....	41
• Attestation de téléchargement .....	41
• Liste de contrôle .....	41
• Les photos d’identité .....	42
• Les formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) : .....	42
• Photocopie lisible des pages d’identification de votre passeport.....	43
• Attestation de fonds .....	44
• Attestation de domicile .....	47
• Formulaire de déclaration médicale.....	47
• Formulaire EIC de 2 pages.....	48
• Formulaire de déclaration .....	48

FINALISER LE DOSSIER .....	49
• Impression des documents .....	49
• Ordre des documents .....	49
• Format d'enveloppe .....	49
• Faut-il lier le dossier par trombone, par agrafe, ou laisser les feuilles volantes ?.....	49
• Dernières vérifications .....	50
• Envoi du dossier .....	50
PREMIERE ETAPE D'ANALYSE : UMJ .....	52
• Accusé de réception de l'ambassade .....	52
• Effectuer votre virement .....	54
• Preuve de virement .....	56
• L'étape 2 : Au services des Visas et Immigration (SVI).....	58
ET MAINTENANT.....	61

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## Qu'est-ce que le PVT

Le PVT est un permis de travail ouvert d'une durée maximale d'un an, qui vous permet d'effectuer un séjour de découverte touristique tout en vous autorisant à travailler pour n'importe quel employeur et n'importe où sur le territoire canadien.

Le PVT fait partie de l'initiative Expérience Internationale Canada (il est le seul permis de cette initiative à être accessible aux Belges)

Le PVT est un permis de travail (et non un visa) très simple à obtenir pour peu que votre dossier soit complet et qu'il soit envoyé avant que les quotas (affichés sur le site de l'ambassade) ne soient atteints. Le site de l'ambassade indiquera clairement que les demandes ne peuvent plus être envoyées après une certaine date : en général, le lendemain de l'épuisement des quotas. Donc tant que vous postez votre demande avant ou le jour indiqué, c'est bon. Aucun critère relatif à vos diplômes ou à votre expérience professionnelle n'est demandé. Vous n'avez pas non plus besoin d'un employeur ni de références canadiennes (amis, proches, autre) pour partir en PVT !!!

## Conditions de participation



Etre âgé(e) de 18 à 30 ans inclusivement à la date de réception de la demande

=> Vous ne devez donc pas avoir moins de 18 ans ou avoir 31 ans au moment où vous envoyez votre demande à l'ambassade.



Etre citoyen(ne) belge et domicilié(e) en Belgique

=> Vous pouvez faire votre demande même si vous travaillez à l'étranger ou que vous y faites des études ou du tourisme. Vous pouvez également faire votre demande si vous êtes au Canada (permis de travail temporaire, permis d'étude, de stage, tourisme).

Plus d'informations (et vos questions) sur ces discussions :

[Demande de PVT depuis l'étranger](#)

## [Demande de PVT lorsqu'on travaille déjà à l'étranger](#)

## [Demande de PVT depuis le Canada \(pour le Canada\)](#)



Je suis au Canada / à l'étranger. Puis-je faire une demande de participation à l'initiative EIC sans revenir en Belgique ? (tiré de la FAQ de l'ambassade du Canada)

Si votre domicile est en Belgique et que vous vous trouvez temporairement à l'étranger, vous pouvez faire une demande de participation à partir du pays dans lequel vous vous trouvez. Vous pouvez télécharger une trousse de participation à partir de notre site internet. Vous pouvez faire parvenir votre demande complète par la poste à l'adresse indiquée dans les instructions. Si votre demande est acceptée, vous recevrez une lettre d'introduction par courriel. Si vous êtes déjà au Canada, vous devrez alors quitter le pays avec cette lettre et la présenter à votre retour sur le sol canadien afin d'obtenir votre permis de travail temporaire.



Être titulaire d'un passeport belge valide (sa validité doit dépasser d'au moins un jour le séjour prévu au Canada),  
=> À la réception de votre demande, la validité de votre passeport doit être d'au moins 12 mois plus le délai total de traitement affiché sur le site de l'ambassade du Canada

Calcul à effectuer :

**Nombre de jour pour votre dossier pour arriver à l'ambassade + délai du traitement affiché sur leur site + 12 mois**

Si votre passeport expire en 2013, vous devrez aller en refaire un nouveau. Si votre passeport expire en 2014, veuillez-vous référer au tableau sur cette discussion du forum ([\[PVT 2011\] Changement de durée de validité des passeports](#)). Si votre passeport expire en 2015 et plus tard, votre passeport répond aux critères de l'ambassade.

=> Il n'est pas obligatoire d'avoir un passeport à lecture optique (non biométrique ou électronique) pour vous rendre au Canada, en revanche, si vous souhaitez faire un séjour aux États Unis, des conditions doivent être respectées (plus d'informations [ici](#))

Si votre passeport n'est pas valide aux yeux de l'ambassade du Canada, il faut en refaire un nouveau (plus d'informations sur cette démarche [ici](#)). Vous ne pourrez alors pas envoyer votre demande de PVT tant que vous n'aurez pas récupéré votre nouveau passeport



Ne pas avoir déjà participé à l'EIC Canada-Belgique,

=> Le PVT au Canada ne peut être fait qu'une seule fois. Il n'est pas possible de faire de demande une seconde fois.

La réalisation d'un PVT dans un autre pays ne mettra pas en péril votre demande de PVT au Canada



Disposer de ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins au Canada pour les trois premiers mois de votre séjour (700€ / 1000\$CAD par mois). L'ambassade du Canada s'assure ainsi que vous pourrez disposer d'assez de fonds à votre arrivée au Canada. Nous vous conseillons d'économiser plus d'argent que ce qu'il vous est demandé par l'ambassade : l'installation au Canada a un coût.



Avoir une assurance maladie/hospitalisation/rapatriement valide pour toute la durée du séjour. La preuve de cette assurance devra être présentée à un agent à l'arrivée au Canada.

Vous devrez souscrire à cette assurance seulement lorsque vous aurez obtenu votre PVT.

## TRAITEMENT DU DOSSIER



### Étapes de traitement d'un dossier

La première étape sera de télécharger la trousse puis d'envoyer votre dossier complet pendant que les quotas sont encore disponibles. Attention cependant à ne pas céder à la précipitation : les dossiers incomplets sont renvoyés sans être traités.

Vous serez informé par courriel de l'avancement de votre dossier en temps réel, de sa réception à l'Unité Mobilité des Jeunes (UMJ) jusqu'à la fin du processus de traitement. Votre demande de participation sera étudiée en deux temps : d'abord par l'Unité Mobilité des Jeunes et ensuite par le Service Visas et Immigration (SVI). Si votre demande est acceptée à la fin de ce processus, vous recevrez une lettre d'introduction vous autorisant à effectuer votre séjour au Canada.



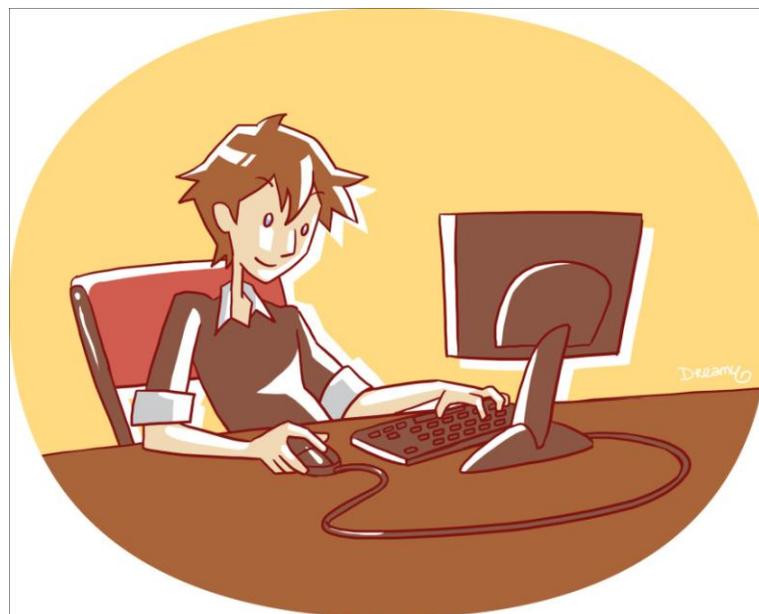
### Processus d'analyse et délais de traitement

Pour connaître le processus d'analyse en détail, voici le lien vers le site de l'ambassade où tout est expliqué : [ici](#)

Le délai de traitement de votre dossier est d'environ 6 semaines (toutes étapes confondues) mais il sera indiqué dans votre accusé de réception lors du traitement de la première étape

Plus d'informations [ici](#)

# RECUPERER LA TROUSSE DE PARTICIPATION



# CONFIGURATION REQUISE

## Pour télécharger sans problème votre trousse de PVT, il faut :

- \* Disposer d'Adobe Reader 8 ou ses versions suivantes (dernière version que vous pouvez télécharger gratuitement [ici](#)).
- \* Disposer d'Internet Explorer : les utilisateurs de Firefox, Chrome peuvent connaître des difficultés à télécharger les trousse.
- \* Disposer de Safari et Leopard pour les utilisateurs de Mac : les utilisateurs Firefox et Snow Leopard (ainsi que de Linux) peuvent connaître des difficultés pour télécharger les trousse. Si les difficultés persistent, vous pouvez consulter [ce tutoriel](#). Voici ce qui est inscrit sur le [site Internet de l'ambassade](#) (section Problèmes Techniques) :

**Pour les utilisateurs de Mac : il est possible d'effectuer le téléchargement avec Safari et Leopard (Version MAC OS x 10.5.8). Pour cela, vous devez utiliser le logiciel Adobe Flash Player. Ce logiciel est disponible gratuitement sur le site d'Adobe : <http://get.adobe.com/fr/flashplayer/>. Nous avons noté lors des tests que le téléchargement des trousse personnalisées ne peut se faire avec le navigateur Firefox ou avec le système d'exploitation Snow Leopard.**

- \* Si possible, ayez une adresse courriel gmail ou orange, par exemple. Les années précédentes, des membres ont eu des problèmes avec hotmail, msn, aol et neuf. L'ambassade a également signalé des problèmes avec les adresses yahoo et ymail. Des soucis sont toujours possibles sur les autres boites. Nous vous encourageons donc à paramétrer vos boites mails afin qu'elles autorisent les adresses se terminant par @international.gc.ca. Vous trouverez ces options dans la partie option et courriers indésirables (ou désirables) de vos boites mail. Choisissez une adresse courriel que vous utilisez régulièrement et dont vous n'oublierez pas les codes d'accès.
- \* Disposer d'un scanner pour scanner votre preuve de virement (dans le cas des virements via Internet, seule une copie-écran suffit.)
- \* Si des problèmes techniques persistent, nous avons peut-être votre solution, merci de consulter cette discussion : [Problèmes Techniques](#) !

# TÉLÉCHARGER UNE TROUSSE DE DEMANDE DE PARTICIPATION

🍁 Rendez vous sur la page du PVT de l'ambassade du Canada en France pour les citoyens belges :

[Expérience Internationale Canada : Vacances-Travail](#)



Prenez bien le temps de LIRE tout ce qui est inscrit sur cette page de l'ambassade et sur la FAQ de l'ambassade : toutes les informations sont importantes. Si vous manquez une info, cela pourrait vous conduire à faire des erreurs et votre demande serait refusée. Ne confondez pas 'vitesse' et 'précipitation'.

Une fois que vous avez bien tout lu : cliquez [« ici »](#) dans la rubrique « Télécharger une trousse de demande de participation »

Vous devez entrer votre adresse email puis cliquer sur « valider »

=> Cette adresse email est très importante : c'est sur cette boîte mail que vous recevrez les différents courriels de l'ambassade, aussi bien pour récupérer votre trousse de participation que pour obtenir une réponse de leur part.

\* Vous devez normalement recevoir presque immédiatement un mail de leur part, avec un lien personnel : si ce lien ne fonctionne pas, copiez-le puis collez-le dans la barre d'adresse de votre navigateur.



Si vous ne le recevez pas, patientez quelques minutes (le serveur peut être surchargé, surtout après l'ouverture officielle des PVT). Si cela ne fonctionne toujours pas, veuillez réessayer depuis une autre adresse mail (de type gmail).



Il est TRES IMPORTANT de ne pas partager ce lien (ni ceux que l'on vous donnera par la suite). Ces liens sont liés à vous seul et à votre propre adresse email. Chaque Pvtiste doit donc suivre cette démarche individuellement avec son adresse mail personnelle.

**PVT**STES.NET

🍁 Cliquez sur le lien qui vous est donné dans le mail.



**Vous devez vous munir de votre passeport pour les prochaines démarches**

Vous arrivez sur une nouvelle page où vous devez compléter les informations demandées :

Vous pouvez déjà constater que votre adresse mail apparaît au niveau de courriel.

Toutes les informations se trouvant sur ce formulaire doivent correspondre à ce qui est inscrit sur votre passeport (exactement, même si il y a une faute d'orthographe sur votre passeport !), à l'exception du code postal qui lui, doit être celui de votre adresse postale.

Vous devez inscrire votre (vos) prénom(s) dans la case «Prénom(s)» tels qu'ils apparaissent sur votre passeport : accent é, è, ê, tiret, majuscules... doivent être remplis de façon identique à ce qui est inscrit sur votre passeport !!

**Etape 2 : Renseignements personnels**

Veillez remplir les champs ci-dessous afin de créer votre trousse personnalisée de demande de participation.

**Tous les champs sont obligatoires.**

Rappel : il est important de noter que les renseignements que vous fournirez seront repris pour créer votre dossier.

**Attention : dans les champs signalés d'un astérisque, il est obligatoire de fournir les renseignements tels qu'ils apparaissent dans votre passeport.**

**\*NOM COMPLET (NOM DE FAMILLE) :**  
(tel qu'indiqué sur votre passeport)

**\*PRENOM(S) :**  
(tel qu'indiqué sur votre passeport)

**\*DATE DE NAISSANCE :** 15  Avril  1980

**\*SEXE :** féminin  masculin

**ETAT MATRIMONIAL ACTUEL :**  
(état civil) conjoint de fait

**VOTRE ADRESSE ELECTRONIQUE :**

**DESTINATION :** Colombie-Britannique

**CODE POSTAL :**  
(de votre résidence actuelle)

**NIVEAU D'ETUDES ACTUEL ou NIVEAU D'ETUDES LE PLUS ELEVE ATTEINT :** Formation enseignement supérieure : Bac +2

**\*NATIONALITE :**

- française
- suisse
- belge
- espagnole
- autre

J'autorise l'Ambassade du Canada à me contacter par courriel pour m'informer de ses activités ou des activités de ses partenaires. oui  non



Votre état matrimonial n'est pas inscrit sur votre passeport : vous devez le préciser là :

Vous êtes en couple, sous quel statut l'êtes-vous ?

\* Si vous êtes marié(e) : vous aurez comme statut celui de couple marié

\* Si vous êtes en cohabitation légale : cela dépend. En fait, il vous faudra déterminer si vous entrez dans la catégorie des « conjoints de fait »



Etre conjoint de fait, c'est quoi ?

« Pour être reconnu comme "conjoints de fait", vous devez prouver que vous vivez une relation conjugale (hétérosexuelle ou homosexuelle) et habitez sous le même toit depuis au moins un an. [...]

Même si vous êtes pacsés mais ne vivez pas en couple sous le même toit depuis au moins un an, vous n'êtes pas "conjoints de fait" pour le Canada. Par conséquent, vous devez indiquer comme état civil "Célibataire" ou autre, selon votre cas, pour les fins de Citoyenneté et Immigration Canada ».

Source : la FAQ de l'ambassade [ici](#) : pour plus d'information pour savoir comment être reconnu comme tel

\* Si vous êtes en couple mais que vous ne pouvez prouver votre statut de conjoint de fait (si vous n'avez pas de factures ou de relevés bancaires communs à la même adresse etc), vous devez inscrire célibataire et vous ne devez pas remplir les cases consacrées au conjoint. Vous pourrez toujours mettre vos deux dossiers (chacun doit être complet) dans la même enveloppe pour encourager l'ambassade à les étudier à peu près ensemble (même si ça n'est pas du tout garanti).

Ces informations apparaîtront directement sur votre dossier de demande de PVT, donc ne faites pas d'erreur, vous ne pourrez pas les corriger par la suite (ou bien vous devrez télécharger une nouvelle trousse).

\* Une fois ce formulaire rempli, cliquez sur «  ». Vous allez recevoir le second courriel de l'ambassade.

## Réception de la trousse de participation

Celle-ci contient 2 liens essentiels qui renvoient vers :

- Votre attestation de téléchargement que vous devrez joindre à votre demande
- Votre trousse de participation au PVT qui comporte des informations et des liens essentiels pour votre dossier.



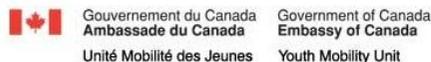
Les liens ne fonctionnent pas ? Copiez et collez-les liens dans la barre d'adresse de votre navigateur (pour rappel, Chrome, Snow Leopard ne sont pas compatibles : voir la section sur la configuration requise page 10.

Vous devez prendre le temps de LIRE l'intégralité de ce courriel puisqu'il comporte des informations essentielles qui vous serviront dans le cadre de votre demande de PVT.

Il est très important de ne pas partager ces liens avec d'autres personnes vu qu'il s'agit des liens de VOTRE dossier, contenant VOS INFORMATIONS PERSONNELLES. C'est très gentil de vouloir aider, mais au final, cela risque de créer de véritables problèmes dans les traitements de vos dossiers. Donc aussi bien pour vous que pour la personne qui utilise vos liens pour sa demande, car il y aura deux dossiers avec le même code-barres mais pour deux personnes différentes.

# ATTESTATION DE TELECHARGEMENT

## Attestation de téléchargement



### ATTESTATION DE TELECHARGEMENT DOWNLOAD CERTIFICATE

VACANCES-TRAVAIL / WORKING HOLIDAY  
2012 France

NOM / LAST NAME : Nom  
PRENOM / FIRST NAME : Prénom  
AUTRE PRENOM / MIDDLE NAME :  
DATE DE NAISSANCE / DATE OF BIRTH: 15/04/1980  
SEXE / SEX : féminin / female  
ETAT CIVIL / MARITAL STATUS : common-law partner / conjoint(e) de fait  
CODE POSTAL / POSTAL CODE : 75000  
COURRIEL / EMAIL : demande.pvt@gmail.com  
ID : 131100

Merci d'imprimer cette page et de la joindre à votre demande en tant que page de couverture.

Please print this page and attach it as the cover page of your application.



Ce code-barre servira au personnel de l'ambassade pour :

- vous permettra de recevoir leur accusé de réception
- et aussi de faciliter le traitement de votre dossier.

Il vous est donc très personnel.

Sur l'attestation de téléchargement figurent les informations que vous aviez remplies dans le formulaire du premier email (page 10 de ce tutoriel).

En outre, il y est inscrit votre numéro ID (exemple ici: 131100). Retenez votre numéro quelque part car il pourra vous être utile si vous devez correspondre avec l'ambassade par la suite. Vous en aurez surtout besoin pour effectuer votre virement.

Vous devrez imprimer ce document et le joindre en page de garde de votre demande de PVT. Si vous remarquez une erreur (sur votre nom, date de naissance etc), vous devez recommencer la procédure depuis le début.

# FORMULAIRE EIC

## Formulaire de demande de participation

En cliquant sur le lien de la trousse de participation au PVT, vous devez normalement voir apparaître un document PDF de 17 pages. Sur la première page :

Section A : Renseignements personnels	
NOM COMPLET (NOM DE FAMILLE) <small>(tel qu'indiqué sur votre passeport)</small>	Nom
PRENOM(S) <small>(tel qu'indiqué sur votre passeport)</small>	Prénom
DATE DE NAISSANCE <small>(jj-mm-aaaa)</small>	15-04-1980
NATIONALITE	française
LIEU DE NAISSANCE <small>(ville ou village, pays)</small>	
SEXE	féminin
NUMERO DU PASSEPORT	
DATE D'EXPIRATION DU PASSEPORT <small>(jj-mm-aaaa)</small>	
ETAT MATRIMONIAL ACTUEL* <small>(état civil)</small>	conjoint(e) de fait
NIVEAU D'ETUDES ACTUEL ou NIVEAU D'ETUDES LE PLUS ELEVE ATTEINT	Formation enseignement supérieure : Bac +2
ADRESSE POSTALE ACTUELLE <small>(rue, ville, province/territoire, code postal)</small>	
VOTRE ADRESSE ELECTRONIQUE	demande.pvt@gmail.com
NUMERO DE TELEPHONE <small>(maison)</small>	
AUTRE NUMERO DE TELEPHONE <small>(portable)</small>	

\*Le candidat EIC comprend que les personnes à sa charge ne peuvent pas l'accompagner aux termes de sa demande. Les personnes à sa charge doivent présenter une demande individuelle (séjour, travail ou études) pour entrer au Canada.

Section A : doivent figurer les informations que vous aviez remplies sur le site Internet de l'ambassade. Il est impossible de modifier les informations déjà pré-inscrites sur le formulaire. Si vous voyez une faute sur les informations déjà présentes sur le document (ex : une faute sur votre nom, une erreur sur votre date de naissance), vous devez reprendre la procédure depuis le début pour réinscrire l'ensemble des informations.

Cela signifie que vos accompagnateurs doivent avoir leur propre permis (étude ou travail) ou statut touriste accepté. Ils ne pourront pas entrer au Canada seulement sous prétexte que vous avez un PVT.

Voir la [FAQ de l'ambassade](#)

L'adresse postale est celle à laquelle l'Ambassade est susceptible de pouvoir vous joindre, en cas de refus notamment ou pour envoyer les instructions de la visite médicale, que ce soit en Belgique ou ailleurs.



## Un problème ?



Les informations que vous aviez remplies sur le site Internet de l'ambassade pas n'apparaissent pas ?

Vérifiez que les problèmes suivants ne se sont pas produits :

\* Essayez avec un autre navigateur (Internet Explorer).

\* Vous avez une version d'Acrobat Reader antérieure à la version 8.00 => Il vous faut donc télécharger une version plus à jour.

\* Lorsque vous avez copié-collé le lien dans le navigateur, avez-vous copié également le caractère «.» qui figure avant ou à la fin de l'adresse de la trousse de participation ? => Si c'est le cas, il vous faut l'enlever de l'adresse (qui ne doit pas se terminer par un point, ni commencer par « : »)

Si malgré tout ceci, cela ne fonctionne toujours pas, essayez depuis un autre ordinateur. Si vous vous trouvez dans un bureau, il est probable que ça ne fonctionne pas avec les ordinateurs de vos collègues puisqu'ils sont le plus souvent tous configurés de la même façon.

Si cela ne fonctionne toujours pas, venez expliquer votre problème et la configuration de votre ordinateur sur cette discussion : [Recensement problèmes techniques PVT 2012](#)

Si vous n'arrivez toujours pas à ouvrir votre trousse ou qu'elle n'est pas ouverte correctement, nous vous conseillons aussi d'aller voir la FAQ de l'ambassade qui a plusieurs réponses et solutions à vous proposer :



[Je n'arrive pas à afficher la trousse personnalisée. Comment faire ?](#)



[Certains champs de mon formulaire EIC sont vides et je ne peux pas les remplir à l'écran. Que dois-je faire ?](#)

Si vous n'y arrivez toujours pas, vous avez la possibilité de l'inscrire à la main. Dans ce cas (et dans ce cas seulement), veuillez écrire en majuscule (en tenant compte des différents accents (é, è, à, ê, ù...)) pour que ce que vous avez inscrit soit le plus lisible possible et ainsi éviter les coquilles éventuelles sur votre PVT.

L'ambassade traitera alors plus rapidement votre dossier (pas de perte de temps à déchiffrer votre écriture) et le dossier des autres.

## Le formulaire de déclaration

Ce document (page 3 de la trousse) doit aussi être rempli à l'écran. Vous devez prendre le temps de bien lire toutes ces déclarations qui sont très importantes.

Vous devez cocher toutes les cases acceptées du formulaire en ayant bien pris le temps de les lire (vous devez lire également les liens auxquels ils renvoient). En signant ce formulaire, vous prenez un certain nombre d'engagement auprès de l'Etat canadien qu'il vous faut absolument respecter. Ce ne sont pas des déclarations à la légère, elles vous engagent **VERITABLEMENT**.

Si l'ambassade venait à se rendre compte que vous mentez sur l'une de ces déclarations, vous pourriez avoir quelques soucis auprès de l'Etat canadien parmi lesquelles : un refus de votre PVT, une interdiction de territoire canadien, des poursuites judiciaires allant de l'amende financière à la prison (sait-on jamais..).



Soyez donc conscient de ce que vous signez :

Vous vous engagez à avoir à votre arrivée au Canada une assurance pour toute la durée du séjour. Si vous entrez avec une assurance de quelques mois seulement (ex: 3 mois), soyez conscient que vous pourriez voir refuser l'entrée au Canada ou voir votre PVT limité à ces 3 mois d'assurance (par exemple). C'est déjà arrivé. Assurez vous aussi que la couverture de l'assurance soit suffisante et vous convienne (bien lire le contrat), pour vous éviter des frais médicaux sur place.

Si vous venez avec votre conjoint et/ou enfant(s), vous affirmez être conscient que si il(s) et/ou elle(s) ne demande pas de permis (de travail ou étude ou tourisme), ils ne peuvent bénéficier des bénéfices de votre PVT (voir fin de section A du formulaire de demande, page 16 ci-dessus) : il faut une demande par personne. Vous pouvez donc cocher cette case. Si vous n'êtes pas dans ce cas (vous partez seul(e)), vous devez inscrire au stylo S/O sur la case (ce qui signifie «Sans Objet») vu que vous n'êtes pas concernés par cette déclaration. Vous pourrez le faire après l'avoir imprimé en même temps que le signez. Vous ne pourrez pas le faire avant.

Vous affirmez être conscient que, à partir du moment où vous aurez votre LI, vous ne pourrez pas annuler votre PVT, pour faire une nouvelle demande une autre année. Vous ne serez bien-sûr pas obligé de partir au Canada, mais vous ne pourrez plus faire de demande de PVT pour le Canada par la suite. Si vous ne partez pas dans le délai de 1 an qui suit la réception de votre LI, il sera trop tard.

Vous reconnaissez que vous faites la demande directement, sans représentant et que vous êtes responsable de votre demande : il faut donc VOTRE signature, qui doit être la même que celle de votre passeport. Vos parents, un ami, un conseiller, un avocat etc ne peuvent pas faire la demande en votre nom. Inutile de compléter le formulaire Recours aux services d'un représentant (IMM 5476) car ce n'est pas applicable pour une demande de permis du programme EIC.

Vous vous engagez à avoir un billet d'avion retour ou à avoir l'argent disponible pour en acheter un, et à ne pas rester au Canada si votre passeport n'est plus valide ou sans permis de séjour valide. Vous seriez alors en situation d'illégalité vis à vis de l'Etat canadien. Si vous voulez rester après, il vous faudra un autre permis. Donc vous cochez la case pour confirmer que vous ne resterez pas illégalement.

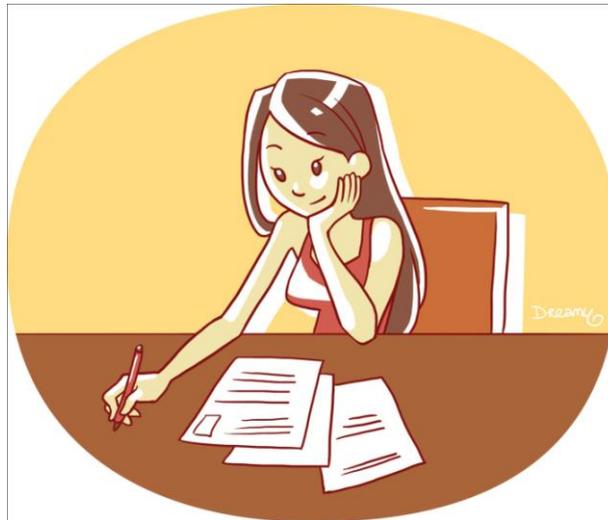
Vous vous engagez à avoir BIEN lu toutes les informations sur la page du PVT du site de l'ambassade.

Enfin, vous déclarez n'avoir pas menti dans votre dossier (un mensonge ou un mensonge par omission, c'est la même chose !).

N'oubliez pas d'inscrire également la date et de signer ce formulaire de déclaration. VOUS devez signer, pas vos parents ou autre : il faut que ce soit celle que vous avez faite en signant votre passeport.

Personne ne peut et ne doit signer à votre place. Des PVT ont déjà été refusé l'an passé pour cette raison » (la signature n'ayant pas été acceptée par l'ambassade, les dossiers ont été jugé incomplet).

L'an dernier, un grand nombre de pvtistes ont reçu un refus dès la première étape pour avoir oublié de joindre ce papier. Ne faites donc pas cette erreur qui vous ferait perdre beaucoup de temps et peut-être votre place pour 2012.



# FORMULAIRE « demande de permis de travail présenté à l'extérieur du Canada » (IMM 1295)

## Guide pour le compléter :

Lire absolument le guide officiel de l'ambassade : [Cliquez ici](#)

Si vous n'êtes pas concerné par une question, ne la laissez jamais vide : mettez S/O (pour « sans objet »)

Comment fonctionne le formulaire : les données remplies par vous sont encodées apparemment dans les codes barres. Il faut donc penser à valider le formulaire après l'avoir rempli.

Si vous constatez des fautes, des manques, des erreurs dans le formulaire, vous devez revenir dessus, rectifier et ensuite cliquer sur valider pour obtenir un nouveau code barre.



### Données personnelles

1 IUC/ID client	2 Je veux être servi(e) en
<input type="text"/>	<input type="text"/>

RÉSERVE
Validé

Si vous avez déjà eu un permis ou visa canadien, vous avez un numéro IUC : indiquez-le. Si vous ne vous en souvenez plus, ce n'est pas grave : laissez la case vide.

Pour la langue, mettez le français (puisque c'est à priori votre langue de tous les jours) : mettre 'anglais' ne vous apportera pas de points en plus (il n'y a pas de système de points, mais c'est pour l'idée qu'il n'y a pas d'intérêt à le remplir en anglais 😊 )

### DONNÉES PERSONNELLES

<b>1 Nom complet</b> Nom de famille (tel qu'indiqué sur votre passeport ou document de voyage)		Prénom(s) (tel qu'indiqué sur votre passeport ou document de voyage)	
<b>2 Avez-vous déjà utilisé un autre nom?</b> <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
<b>Pseudonyme/Alias</b> Nom de famille		Prénom(s)	
<b>3 Sexe</b> <input type="text"/>	<b>4 Date de naissance</b> AAAA MM JJ	<b>5 Lieu de naissance</b> Ville/Village	Pays <input type="text"/>
<b>6 Citoyenneté</b> <input type="text"/>			

Tout comme pour le formulaire EIC : complétez vos coordonnées exactement comme celles de votre passeport (avec accents, majuscules etc).

<b>7</b>	<b>Pays de résidence actuel:</b>				
	Pays	Statut	Autre	De	À
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
<b>8</b>	<b>Pays de résidence antérieur(s) :</b> Au cours des cinq dernières années, avez-vous vécu dans un pays autre que celui de votre citoyenneté ou de votre résidence actuelle (indiqué ci-dessus) pendant plus de six mois?				<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
	Pays	Statut	Autre	De	À
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
<b>9</b>	<b>Pays où vous effectuez la demande :</b> Même que votre pays de résidence actuel? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui				
	Pays	Statut	Autre	De	À
	▼	▼		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ

### L'adresse de résidence

Le pays de résidence actuel est le pays dans lequel vous habitez au moment ou vous envoyez la demande. En général, il s'agit de la Belgique, mais si vous êtes à l'étranger (temporairement : en vacances, ou pour études ou autre), mettez le pays dans lequel vous habitez au moment de l'envoi de la demande ainsi que le statut que vous avez actuellement.

Exemple : vous êtes au Canada, en statut visiteur, mais y habitez en attendant votre PVT (avec une adresse fixe), mettez « Canada » et « Visiteur » avec la date de début du statut et la date de fin (6 mois après si vous avez un simple tampon dans le passeport). Envoyez une copie de vos tampons sur passeport, ou permis de travail ou d'étude pour prouver votre statut. Si vous travaillez dans l'union Européenne, vous pouvez mettre le pays où vous êtes, mettre « autre » et dans la case « autre » mettre « citoyen de l'union européenne » et mettez bien une date de d'arrivée et de départ prévue.

Si vous êtes juste de passage, pour tourisme de courte durée, à l'étranger, sans y habiter, vous pouvez mettre une adresse belge, et dans ce cas uniquement, vous cochez « non » à la question 9 et vous mettez des précision sur le pays où vous êtes et d'où vous allez poster votre dossier.

Étant donné que vous vous trouvez à l'étranger de façon temporaire, cela ne compromet pas votre obtention du PVT puisque vous résidez habituellement en Belgique. Le fait de ne pas mettre « Belgique » ne posera aucun problème pour votre demande quand au critère de résidence habituelle, tant que le statut à l'étranger est « temporaire ». Le fait de résider habituellement en Belgique sera prouvé grâce à la case 8 ou ils verront que vous avez résidé, de manière permanente, en Belgique avant de partir temporairement à l'étranger.

Case 8 : Il faut noter les adresses des 5 dernières années où vous avez résidé plus de 6 mois mais qui ne sont pas dans le pays de citoyenneté ou de résidence actuelle. Si vous êtes actuellement à l'étranger, il ne faut donc pas marquer votre adresse actuelle à l'étranger, ni celle en Belgique (puisque c'est votre adresse de résidence).

S'il y a plusieurs adresses de plus de 6 mois à l'étranger au cours des 5 dernières années et que vous manquez de ligne, vous pouvez continuer sur une page séparée.

10	a) État matrimonial actuel	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	b) (SI vous êtes marié ou vivez en union de fait) Fournissez la date à laquelle vous vous êtes marié ou avez commencé à vivre en union de fait.	Date
				AAAA-MM-JJ
c) Fournissez le nom de votre époux(se)/conjoint(e) de fait actuel(le)				
Nom de famille		Prénom(s)		

Note : Si vous vivez en union de fait (voir définition plus haut), vous n'êtes pas obligé de compléter le formulaire Déclaration officielle d'union de fait (IMM 5409) ni de joindre à votre demande les justificatifs (voir page 13 de ce tuto)

11	Avez-vous déjà été marié ou en union de fait?		
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
Fournissez les détails suivants sur votre époux(se)/conjoint(e) de fait précédent(e) :			
Nom de famille		Prénom(s)	
Lien de parenté	De	À	
	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ	

Complétez votre langue maternelle.

**LANGUE(S)**

<b>1</b> a) Langue maternelle	b) Si votre langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais, laquelle utilisez-vous le plus souvent?
<input type="text"/>	<input type="text"/>

**PASSPORT**

<b>1</b> Numéro du passeport	<b>2</b> Pays de délivrance	<b>3</b> Date de délivrance	<b>4</b> Date d'expiration
<input type="text"/>	<input type="text"/>	AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ

Pour le numéro de passeport : ne mettez aucun espace entre les chiffres ou lettres. Voir infos page 17.

## COORDONNÉES

<b>1 Adresse postale actuelle</b> - Toute correspondance sera envoyée à cette adresse, sauf si vous fournissez une adresse électronique ci-dessous. - En indiquant une adresse électronique, vous autorisez que toute correspondance, y compris vos renseignements personnels, soit envoyée à cette adresse électronique. - Si vous désirez autoriser la transmission de renseignements concernant votre dossier à un représentant, indiquez son adresse ci-dessous et sur le formulaire IMM5476.						
Case postale	No d'app/unité	Numéro de rue	Nom de rue			
Ville/Village	Pays		Province/État	Code postal	District	
<b>2 Adresse du domicile</b> Identique à l'adresse postale? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui						
No d'app/unité	Numéro de rue	Nom de rue			Ville/Village	
Pays		Province/État	Code postal	District		
<b>3 Numéro de téléphone</b> <input type="checkbox"/> Canada/États-Unis <input type="checkbox"/> Autre			<b>4 Autre numéro de téléphone</b> <input type="checkbox"/> Canada/États-Unis <input type="checkbox"/> Autre			
Type	Indicatif de pays	No	Poste	Type	Indicatif de pays	No
<b>5 Numéro de télécopieur</b> <input type="checkbox"/> Canada/États-Unis <input type="checkbox"/> Autre			<b>6 Adresse électronique</b>			
Indicatif de pays			No			
Poste						

Résidence postale = l'adresse à laquelle recevoir un éventuel dossier refusé : il faut que ce soit la plus pratique pour vous

Adresse du domicile = votre résidence actuelle

Si vous n'avez pas de téléphone ou télécopieur : mettez S/O (qui signifie Sans Objet)



## Détails sur le travail prévu au Canada

Vous ne devez répondre qu'à la question 1. Pour les autres mettez S/O ou laissez vide, puisque vous demandez un PVT qui est un permis ouvert.

### DÉTAILS SUR LE TRAVAIL PRÉVU AU CANADA

<b>1</b> Pour quel type de permis de travail effectuez-vous une demande?			
▼			
<b>2</b> Détails de mon employeur éventuel au Canada (veuillez joindre l'original de l'offre d'emploi)			
a) Nom de l'employeur (Si vous êtes à l'emploi d'un employeur étranger qui a obtenu un contrat pour fournir des services à une entité canadienne, veuillez identifier l'employeur étranger ici)			
b) Adresse complète de l'employeur au Canada (canadienne ou à l'étranger)			
<b>3</b> Lieu prévu de l'emploi au Canada			
Province	Ville/Village	Adresse	
▼		▼	
<b>4</b> Ma profession au Canada sera:			
Titre de l'emploi		Brève description des fonctions	
<b>5</b>			
Durée prévue de l'emploi	▶	De	À
		AAAA-MM-JJ	AAAA-MM-JJ
<b>6</b> No de l'Avis relatif au marché du travail (AMT)			

Vous demandez un permis du « programme Expérience Internationale Canada ».

### PROGRAMME DES AIDES FAMILIAUX RÉSIDANTS

<b>1</b> Type de soins, indiquez tout ce qui s'applique	<b>2</b> Nbre de personnes ayant besoin de soins
<input type="checkbox"/> Soins aux enfants <input type="checkbox"/> Personne handicapée <input type="checkbox"/> Personne âgée <input type="checkbox"/> Autre	

Vous n'avez pas à répondre aux questions de la section Programme des aides familiaux résidents.



## Scolarité et emploi

### SCOLARITÉ

Avez-vous reçu une éducation postsecondaire (y compris l'université, le collège ou une formation en apprentissage)? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui			
Si vous avez répondu « oui », donnez tous les détails au sujet de votre plus haut niveau d'études postsecondaires.			
1	De AAAA MM	Domaine d'études	École/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>

### EMPLOI

Veuillez fournir les détails sur vos emplois pour les 10 dernières années. Si vous êtes retraité(e), sans emploi ou aux études, veuillez l'indiquer. Si vous êtes retraité(e), fournissez les 10 années avant votre retraite.			
1	De AAAA MM	Activité/Profession actuelle	Entreprise/Employeur/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>
2	De AAAA MM	Activité/Profession antérieure	Entreprise/Employeur/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>
3	De AAAA MM	Activité/Profession antérieure	Entreprise/Employeur/Nom de l'établissement
	A AAAA MM	Ville/Village	Pays <input type="text"/> Province/État <input type="text"/>

Indiquez les infos de votre dernière année d'études, et détaillez toutes vos expériences professionnelles et activités, même les occupations courtes (chômage, congé parental etc inclus) sur les 10 dernières années, (les trous seront bouchés par les études plus haut). S'il vous manque de la place, utilisez une feuille blanche séparée, reprenant bien les mêmes informations et bien la même mise en page, ou mieux : réimprimer cette page plusieurs fois.



## Antécédents médicaux

### ANTÉCÉDENTS

Si vous avez 18 ans et plus vous devez remplir cette section.

<b>1</b>	a) Au cours des deux dernières années, avez-vous, ou un membre de votre famille, eu la tuberculose ou été en contact étroit avec une personne qui a la tuberculose?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	b) Avez-vous un trouble physique ou mental qui nécessiterait des services sociaux et /ou des soins de santé autres que des médicaments, durant votre séjour au Canada?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	c) Si vous avez répondu "oui" à la question 1a) ou 1b), veuillez fournir les détails et le nom du membre de la famille (s'il y a lieu).		

Répondez honnêtement à ces questions : vous ne devez pas mentir, ce ne sera pas forcément un motif de refus si vous dites oui, par contre ce serait un motif de refus de mentir.

### Les problèmes médicaux

Si vous cochez OUI à cette question, vous aurez sûrement une demande de la part de l'ambassade d'effectuer une visite médicale. Ils peuvent également vous demander de fournir une lettre de la part de votre médecin traitant. Vous n'avez aucune démarche à effectuer avant que l'ambassade ne vous le demande.



Mon PVT me sera-t-il refusé si je déclare un problème médical ? En principe, l'ambassade ne pose pas de soucis à ce que les pvtistes ayant une maladie grave ou chronique partent au Canada. Cependant, ils s'inquiéteront sûrement de la façon dont vous serez traité sur place (et notamment le coût de votre traitement). Comme votre maladie ne sera pas prise en charge par l'Etat canadien, ils souhaiteront sûrement s'assurer que vous serez convenablement soignés (avec une assurance vous couvrant suffisamment)

Pour plus d'informations sur cette question :

[PVT et maladies graves / chroniques ou nécessitant un traitement de longue durée](#)

[Maladie thyroïde](#)

[Hémacromatose](#)

[Assurance dans le cadre d'une maladie chronique](#)

[Diabète et PVT](#)

[Maladie longue durée et assurance](#)



Antécédents : permis ou visas canadiens déjà demandés

<b>2</b>	a) Avez- vous déjà fait une demande d'un visa canadien (par exemple, de résident permanent, d'étudiant, de travailleur, de résident temporaire (visiteur) ou d'un permis de séjour temporaire)?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	b) Vous a-t-on déjà refusé un visa pour voyager au Canada?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	c) Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada, ou ordonné de quitter le Canada ou n'importe quel pays?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	d) Si vous avez répondu "oui" à la question 2a), 2b) ou 2c), veuillez fournir des détails.		
<div style="border: 1px solid black; height: 150px; width: 100%;"></div>			

Notez vos permis/visas acceptés ou refusés précédents : études, permis de travail, RP etc.

Si on vous a refusé l'entrée au Canada, précisez-le aussi : de toute façon ils le verront dans leurs dossiers. Expliquez pourquoi, éventuellement sur une feuille séparée. Ce ne sera pas forcément un motif de refus.



Avez-vous déjà demandé un visa canadien ? (Par exemple, un visa de résident permanent, permis d'étudiant ou de travailleur temporaire, de résident temporaire (visiteur))

Les Belges n'ont pas besoin de visa pour venir temporairement au Canada. Cependant, notez les permis que vous avez eu : mieux vaut mettre plus que pas assez.

=> Si vous êtes déjà partis au Canada en simple touriste, vous n'avez pas eu à faire de demande de visa ou de permis de séjour temporaire si vous êtes Belge. Vous devez donc répondre NON.

=> Si vous êtes déjà partis au Canada avec un permis de travail temporaire ou d'études, vous devrez répondre OUI à cette question. Vous devrez alors inscrire la période pendant laquelle vous y étiez.

=> Si vous êtes en cours de demande de résidence permanente et que vous en êtes à l'étape du CSQ ou autre sélection provinciale : vous devez donc répondre NON à cette question.

=> Si vous êtes en cours de demande de résidence permanente et que vous en êtes à l'étape fédérale. Vous devrez répondre OUI à cette question : de toute façon ils le verront dans leurs dossiers, donc inutile (voir risqué) de leur mentir. Vous devrez ensuite expliquer dans la case réservée où vous en êtes dans votre démarche. A noter que le PVT n'est pas fait pour attendre votre résidence permanente. Si vous en êtes à cette étape, il vous faudra justifier dans votre lettre de motivation en quoi le PVT vous sera utile alors que vous avez une Résidence Permanente en cours, au lieu d'un autre permis de travail.



## Antécédents avec la justice

<b>3</b>	Avez-vous déjà commis, ou avez-vous été arrêté pour avoir commis ou accusé d'avoir commis une infraction pénale quelconque dans n'importe quel pays?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<b>4</b>	a) Avez-vous déjà fait partie d'une armée, d'une milice, d'une unité de défense ou d'un corps policier?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
	b) Si vous avez répondu « oui » à la question 4a), veuillez fournir vos dates de service et ajouter les pays où vous avez servi.		
	<div style="border: 1px solid black; height: 150px;"></div>		
<b>5</b>	Avez-vous déjà été à l'emploi d'un gouvernement dans un rôle à caractère sécuritaire?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<b>6</b>	Avez-vous déjà occupé un poste d'autorité au sein d'un gouvernement, d'un système judiciaire ou d'un parti politique?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui
<b>7</b>	En période de paix ou de guerre, avez-vous déjà participé à un crime de guerre ou à un crime contre l'humanité (assassinats, tortures, agressions, traite des esclaves, privation de nourriture et d'eau, etc.), ou encore à la déportation de civils ou tout autre acte inhumain commis contre des populations civiles ou des prisonniers de guerre?	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui

**Si vous avez répondu « oui » à une des questions de 3 à 7, ou à la demande d'un officier d'immigration, vous pourrez être tenu de remplir l'IMM 5257 Annexe 1.**

Répondez honnêtement à ces questions : vous ne devez pas mentir. Si vous avez répondu « oui » à une des questions de cette section, vous pouvez lire le formulaire IMM5157 Annexe 1 au cas où on vous demande de le remplir plus tard.



### Question 3 : Les problèmes avec la justice

Dans le cas de problèmes avec la justice, on vous demandera peut-être de fournir votre extrait de casier judiciaire. De même, prévoyez les papiers qui prouvent le paiement d'une potentielle amende ou le fait que vous ayez effectué votre peine. Par contre, ne mentez pas par omission (en ne signalant pas vos délits) : vous signez à la fin une déclaration comme quoi toutes vos déclarations sont vraies : ils peuvent aussi le vérifier et tout mensonge pourrait avoir de lourdes conséquences.

Attention, au Canada, la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants est considérée comme un crime. De ce fait, il vous est alors interdit de vous rendre sur le territoire canadien (sous un permis de travail, d'étude, de stage ou même en touriste) si vous déclarez avoir été accusé(e) ou condamné(e) pour conduite sous influence. Un de nos membres s'est vu refuser son PVT en 2009 pour cette raison.

D'autre part, un Pvtiste s'est vu refuser en 2010 son PVT pour avoir été condamné comme responsable d'un accident de voiture. Il n'était pas en état d'ébriété ou sous l'influence de la drogue.

Si vous pensez devoir cocher OUI à cette question, nous vous conseillons de lire ces discussions :

[PVT et petits soucis avec la justice](#)

[Problème pour le PVT : ivresse au volant](#)

[La drogue, c'est mal. Oui mais](#)

[Problème avec la justice canadienne et obtention du PVT](#)



Je consens à la divulgation à Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) et l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) de tous les documents et informations requis pour le traitement de ma demande que toute autorité gouvernementale, y compris la police, les autorités judiciaires et gouvernementales de tous les pays où j'ai résidé peuvent détenir sur moi. Cette information sera utilisée pour établir si je suis admissible au Canada ou pour rester au Canada conformément à la législation canadienne.

Je déclare avoir donné des réponses exactes et complètes à toutes les questions de la présente demande.

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur ou du parent/tuteur légal pour une personne âgée de moins de 18 ans.

\_\_\_\_\_  
Date: AAAA-MM-JJ



**NOTE IMPORTANTE :**

**Cette demande doit être signée et datée avant d'être soumise.**

N'oubliez pas d'inclure les photos, les frais (s'il y a lieu) et tout autre document exigé par le bureau des visas.

Les renseignements fournis dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* afin de déterminer si vous êtes admissible au Canada à titre de travailleur. Ils seront conservés au fichier de renseignements personnels CIC PPU 054, Dossier et fichier des travailleurs temporaires. Ces informations pourront être partagées avec d'autres organisations telles que l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et des gouvernements étrangers conformément à l'article 8(2) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En vertu de la *Loi sur la protection de renseignements personnels* et la *Loi sur l'accès à l'information*, les personnes ont le droit de s'attendre à ce que leurs renseignements personnels soient protégés et d'y avoir accès. Il est possible d'obtenir plus d'informations à ce sujet en visitant le site internet Infosource (<http://infosource.gc.ca>) ou en contactant le télécentre de Citoyenneté et Immigration Canada. On peut aussi accéder à Infosource à partir des bibliothèques publiques du Canada.

Vous pouvez le compléter en plusieurs fois, l'enregistrer, puis quand c'est terminé, cliquez sur le bouton

Valider



En l'imprimant (5 pages), vous aurez un code barre

Toutes les modifications faites à la main ne seront pas prises en compte dans le code-barre qui reprend vos réponses. Ainsi, cela fera perdre du temps à l'agent qui traitera votre demande.

Veillez bien à valider le formulaire, si vous faites des modifications avant de l'imprimer, pour mettre à jour le code-barre.

N'oubliez pas de le dater et signer avec la même signature que sur votre passeport tous les autres formulaires.

# FORMULAIRE « Informations sur la famille » (IMM 5645)

Le formulaire : [cliquez ici](#)



Qui doit remplir ce formulaire ? Ce formulaire doit être rempli par chaque personne, âgée de 18 ans et plus, qui demande un visa de résident temporaire, un permis d'études ou de travail pour venir au Canada. Vous devez être âgé de 18 ans au moment où l'Ambassade du Canada reçoit votre demande de participation à l'initiative EIC. Si vous avez moins de 18 ans mais prévoyez envoyer une demande de participation à l'initiative EIC qui sera étudiée lorsque vous aurez 18 ans, vous devez également remplir le formulaire « Informations sur la famille » (IMM 5645).



## Particularités PVT en couple, PVT en famille

Nous vous rappelons qu'un PVT n'est valable que pour une seule personne. A ce titre, le/la conjoint(e) et/ou les enfants qui vous accompagne(nt) doit/doivent partir sous son/leur propre statut.

Type de demande :  Visiteur  Travailleur  Étudiant  Autre

Vous êtes dans la catégorie « Travailleur » (le PVT étant un permis de travail).

Complétez les infos de vos conjoint, parents, enfants, frères, sœurs, en cochant. Selon les termes de l'ambassade (voir la [FAQ ici](#)) vous devez cocher NON, car si quelqu'un vient avec vous, il devra être autonome pour son statut, financièrement etc

Si vous n'avez inscrit personne dans ces cases, mettez S/O dans la case du nom, datez et signer seulement les sections. Il est inutile de cocher OUI ou NON

**SECTION A**

Nom complet	Lien de parenté VOIR NOTE 1	Date de naissance A M J	Situation familiale	Adresse actuelle (si décédé, donnez la ville et la date)	Vous accompagnera au Canada?	
		Pays de naissance		Profession actuelle	OUI	NON
	DEMANDEUR					
	ÉPOUX OU CONJOINT DE FAIT				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	MÈRE				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	PÈRE				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOTE 1 : Si vous n'avez pas d'époux ou de conjoint de fait, lisez la déclaration suivante et signez-la.

Je déclare que je n'ai pas d'époux ou de conjoint de fait.  Signature : \_\_\_\_\_ Date : 

Année	Mois	Jour

Vous complétez au moins votre ligne avec nom, pays et date de naissance, adresse et profession (attention : 2 lignes par colonne)

N'oubliez pas : il y a deux lignes !

En cas d'union de fait (voir page 11), il faut remplir [le formulaire Déclaration Officielle d'Union de Fait IMM5409](#) : ne le faites pas tamponner par un commissaire aux serments ou autre : fournissez les preuves (voir [FAQ de l'ambassade](#)) : le statut de conjoint de fait ne sera pas déterminant dans l'obtention du PVT.

Si vous avez plus de 2 parents (en cas d'adoption), vous pouvez mettre juste vos parents adoptifs.  
Si vous ne connaissez pas l'identité de vos parents, mettez 'naissance sous x' ou S/O



Pour le/la conjoint(e) :

\* Si elle/il souhaite travailler : il lui faudra faire une demande de permis de travail de son côté (un PVT, un permis d'étude, de stage ou de travail temporaire)

\* Si elle/il ne souhaite pas travailler : il aura alors le statut de touriste (visiteur temporaire) et n'aura pas le droit de travailler. Ce statut reste à l'appréciation de l'agent à la frontière : il doit aussi connaître et respecter les conditions d'entrée au Canada des visiteurs temporaires : pour une personne de nationalité belge (qui bénéficie donc d'un programme d'exemption de visa) ou pour une personne d'une autre nationalité : [voir le site CIC](#).

Si votre conjoint vous accompagne en touriste, il/elle devra fournir deux photos d'identité, photocopie des pages d'identification de son passeport

[Voir la FAQ de l'ambassade](#)

Conjoint(e) étranger(e)

Si votre conjoint(e) est étranger(e), les mêmes conditions s'appliquent. Il/elle devra avoir son propre statut au Canada.

\* Pour plus de renseignements sur les permis de travail ou de séjour qu'il/elle peut demander, il vous suffit de vous rendre sur le site Internet du pays dont il/elle est ressortissant(e)

Plus d'informations sur ce sujet (vous pouvez aussi y poser vos questions) : [Conjoint de fait / marié\(e\) étranger et demande de PVT](#)

**SECTION B ENFANTS** (Donnez les noms de TOUS vos fils et de TOUTES vos filles, y compris les noms de TOUS les enfants adoptés, les beaux-fils et les belles-filles, peu importe leur âge et leur lieu de résidence.)

Nom complet	Lien de parenté VOIR NOTE 2	Date de naissance			Situation familiale	Adresse actuelle (si décédé, donnez la ville et la date)		Vous accompagnera au Canada?	
		A	M	J		Profession actuelle		OUI	NON
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NOTE 2 : Si vous n'avez pas d'enfants, lisez la déclaration suivante et signez-la.

Je déclare que je n'ai pas d'enfants naturels ou adoptés. ► Signature : \_\_\_\_\_ Date : 

Année	Mois	Jour

Si vous avez eu un enfant 'né sous x', vous n'avez pas à le déclarer.

N'oubliez pas : il y a deux lignes ! Si ils sont à l'école, mettez « étudiant » sinon si ils sont trop jeune : S/O



Pour les **enfants** : s'ils doivent vous accompagner, ils doivent obtenir :

\* un statut touriste en arrivant au Canada : il aura alors le statut de touriste (visiteur temporaire) sachant que ce statut reste à l'appréciation de l'agent à la frontière - et n'aura pas le droit de travailler (il n'y a pas d'âge minimum pour travailler au Canada). Il doit aussi connaître et respecter les conditions d'entrée au Canada des visiteurs temporaires : pour une personne de nationalité belge (qui bénéficie donc d'un programme d'exemption de visa) ou pour une personne d'une autre nationalité : [voir le site CIC](#)

\* un permis études s'ils sont en âge d'étudier, ce qui correspond à l'âge de 6 ans : [le PVT en famille](#) et le [permis études](#).

Si votre ou vos enfants vous accompagne(nt), il/elle devra fournir deux photos d'identité, photocopie des pages d'identification de son passeport

[Voir la FAQ de l'ambassade](#)

**SECTION C FRÈRES ET SOEURS (Incluez TOUS les frères et soeurs y compris TOUS les demis-frères et les demis-soeurs)**

Nom complet	Lien de parenté	Date de naissance			Situation familiale	Adresse actuelle (si décédé, donnez la ville et la date)		Vous accompagnera au Canada?	
		A	M	J		Profession actuelle		OUI	NON
		Pays de naissance						<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N'oubliez pas : il y a deux lignes ! Si ils sont à l'école, mettez « étudiant » sinon si ils ont moins de 6 ans : S/O

## SECTION D DÉCLARATION

Je déclare que les renseignements fournis dans ce document sont complets, précis et conformes aux faits. Je comprends également que ce document, une fois rempli et signé, fait partie de mon dossier d'immigration et qu'il servira à vérifier les informations sur ma famille pour toute demande ultérieure.



Signature : \_\_\_\_\_

Date :

Année	Mois	Jour
-------	------	------

N'oubliez pas de la dater et signer, avec toujours la même signature que sur votre passeport.

Nous vous recommandons fortement de lire ces réponses de la foire aux questions canadiennes :



### [Que veut dire « accompagner » dans le cadre de l'initiative EIC?](#)

[Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que ma famille peut venir avec moi ?](#)

[Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que mon conjoint / ma conjointe peut venir avec moi ?](#)

[Je souhaite faire une demande de participation à l'initiative EIC. Est-ce que mon conjoint\\* / ma conjointe\\* peut venir avec moi sans permis de travail?](#)

[Est-ce que mon conjoint / ma conjointe a besoin d'un visa de résident temporaire \(visa de visiteur\) pour venir avec moi au Canada ?\\*](#)

[Mon conjoint / Ma conjointe va venir au Canada avec moi et souhaite y travailler. Quelles sont ses options ?](#)

Pour résumer : vous avez le droit de partir en PVT avec votre **conjoint(e)** et **enfant(s)** ou entre **amis**. Cependant, chacun doit avoir un statut qui lui est propre.



Vous partez entre ami(e)s ? Entre conjoints mais vous n'êtes pas encore considérés comme conjoints de faits ?

Vous pouvez mettre vos dossiers dans la même enveloppe. Cela encouragera l'ambassade à étudier vos dossiers ensemble, même si cela n'est pas garanti.

# RÉUNIR LES PIÈCES DE VOTRE DOSSIER

---

L'ambassade vous demande de compléter les formulaires de votre dossier avec un ensemble de pièces toutes aussi importantes les unes que les autres.

Si vous en oubliez ou si celles-ci ne sont pas conformes à ce qui est demandé par l'ambassade, vous pourriez voir votre dossier refusé et devoir faire une nouvelle demande. Les pièces manquantes ou non conformes sont le principal motif de refus des PVT. Vous devez donc consciencieusement compléter votre dossier. Nous vous avons donné ici toutes les informations nécessaires pour bien compléter votre dossier.

## Attestation de téléchargement

Télécharger, imprimer et joindre en tant que page de couverture à votre demande. Vous avez obtenu cette attestation en cliquant sur le lien disponible dans le courriel qui vous donne accès à votre trousse personnalisée de demande de participation.

Attention ! Si vous avez téléchargé plusieurs trousse (ça arrive...), vérifiez que votre attestation de participation correspond bien à la trousse que vous avez remplie.

## Liste de contrôle

Vérifier que tous les documents obligatoires sont réunis dans l'ordre figurant sur cette liste et la joindre à votre demande.

## Les photos d'identité

Les photos d'identité doivent être au format défini par l'ambassade sur ce document.

Les photomaton homologués pour les passeports biométriques fournissent des photos correspondant aux critères de l'ambassade. Sinon, vous pouvez toujours le faire chez un photographe en lui fournissant les consignes inscrites dans le formulaire.

Votre visage doit être droit (de face), neutre et dégagé lors de la prise de la photo. Ces photos doivent être récentes et dater de moins de 6 mois. Elles doivent être identiques. [Le document fourni en lien](#) par l'ambassade donne des consignes nettement plus développées (dimensions etc), il est donc important d'aller le lire !

Vous devez agraffer (et non coller) les 2 photos d'identité aux emplacements « Espace réservé – usage de bureau seulement » sur le formulaire « Demande de permis de travail présentée à l'extérieur du Canada (IMM1295) ». Evitez de l'agrafer en plein milieu de votre figure. Mais placer là suffisamment sur la photo pour qu'elle ne se détache pas parce que vous l'auriez mis à 0,5 mm du bord... Si votre conjoint et/ou vos enfants vient/viennent en touriste, vous devez aussi ajouter 2 photos à côté des vôtres (voir la [FAQ de l'ambassade](#)).

Même si ça n'est plus demandé, nous vous conseillons d'inscrire vos noms-prénoms et numéro ID à l'arrière de vos photos. Au cas où elles se détacheraient de votre dossier pendant l'étude de votre dossier, l'ambassade devrait réussir à les replacer plus facilement. Ca n'aura donc aucune conséquence si vous ne les écrivez pas, mais c'est un conseil (ça ne sera pas mal vu par l'ambassade, pas d'inquiétude)

## Les formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) :

- Demande d'un permis de travail présentée à l'extérieur du Canada (IMM 1295) formulaire de 5 pages une fois rempli
- Informations sur la famille (IMM 5645), formulaire de 2 pages
- Tout autre formulaire CIC, le cas échéant : il n'y en a aucun autre



## Photocopie lisible des pages d'identification de votre passeport

Cette photocopie doit montrer clairement vos nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance, dates d'émission et d'expiration du passeport, ainsi que votre signature. Il s'agit de la page 3 de votre passeport.

Les autres pages (sur les pays visités) n'ont pas besoin d'être photocopiées et jointes au dossier.

Ces photocopies doivent être LISIBLES. Vous pouvez modifier les paramètres de luminosité, de clarté de la photocopieuse pour que ce soit le cas. (Mais vous n'avez pas le droit de modifier d'autres paramètres : ce serait de la falsification !) Toutes les informations d'état civil doivent pouvoir être lues (date d'expiration du passeport, date de naissance, nom, prénom...).

L'année dernière, une pvtiste s'est vue refusée son PVT parce que sa date de naissance était illisible sur la photocopie de son passeport. Ils ne pouvaient alors pas déterminer si celle-ci avait bien l'âge requis (18-35 ans inclus).

Vérifiez donc bien que vos photocopies sont bien lisibles.

Avec les passeports biométriques, des informations peuvent être rendues moins lisibles à cause de la photographie en filigrane. Vérifiez donc que celle-ci ne dissimule pas d'information.

Cette photocopie de votre passeport (comme l'ensemble des photocopies du dossier) n'ont pas besoin d'être certifiées conforme ou autre. Il faut simplement qu'elles soient lisibles. N'envoyez pas votre passeport original.

Si votre conjoint et/ou vos enfants vient/viennent en touriste, vous devez aussi ajouter les copies de passeport (voir la [FAQ de l'ambassade](#)).

A la réception de votre demande, la validité de votre passeport doit être d'au moins 12 mois + le délai total de traitement affiché sur le site de l'ambassade. Si vous avez besoin de renouveler votre passeport afin de répondre à cette exigence, vous devez faire cette démarche avant de soumettre votre demande.

Le permis de travail émis au point d'entrée ne pourra dépasser la durée de validité de votre passeport : si vous souhaitez obtenir un permis de travail pour la durée maximale de 12 mois, vous devez vous assurer que votre passeport sera valide pour cette période plus un jour.

Pendant : si votre passeport est valide, par exemple, 18 mois après votre demande, votre PVT sera accepté, mais il vous faudra sans doute le renouveler avant votre départ. En effet, l'agent d'immigration au moment de la validation de votre PVT prendra en compte la date de validité de votre PVT. Si celle-ci est de moins de 12 mois après votre arrivée au Canada, votre PVT sera valide le nombre de mois où votre passeport est valide. Discussion en cas de changement de passeport :

<http://forum.pvtistes.net/permis-de-travail/23097-permis-de-travail-temporaire-et-nouveau-passeport.html>

<http://forum.pvtistes.net/comment-obtenir-son-pvt/33271-ancien-passeport-renouvellement-apres-le-pvt-obtenu.html>



## Attestation de fonds

Vous devez prouver que vous avez les ressources financières suffisantes pour subvenir à vos besoins au Canada pour les trois premiers mois de votre séjour (700€ / 1 000\$CAD par mois) soit 2100 euros (700 euros x 3 mois) Ces fonds doivent être disponibles (ex. pas de compte PEL, d'actions, de fonds bloqués, etc.).

a) Si vous disposez des fonds, vous devez fournir :

1. l'« **Attestation de fonds – Candidat** » incluse dans la trousse page 13, ou une attestation de votre banque avec ses coordonnées, signée, datée et tamponnée, reprenant les informations contenues dans l'« **Attestation de fonds – Candidat** ».  
Ces quatre éléments sont TRES IMPORTANTS : s'il manque l'un de ces 4 éléments, l'ambassade risque de refuser votre PVT au motif qu'il est incomplet.

Voici le texte proposé par l'ambassade :

Nous, soussigné(e)s, _____, certifions à ce jour que vous _____ _____ (nom du candidat) possédez un ou des comptes dans notre établissement et que ceux-ci présentent une somme égale ou supérieure à 2 100€ ou 3 000\$CAD.
---

La meilleure attestation de fonds à fournir est celle qui se trouve sur votre trousse de PVT. Complétée convenablement, vous serez absolument certain qu'elle sera acceptée par l'ambassade.

Ou

b) Si une tierce personne vous prend en charge, (ex. un parent, un tuteur légal, etc.), vous devez fournir les trois (3) documents suivants :

Une tierce personne s'engagera à vous fournir pour votre départ les 2100 euros ou 700 euros par mois pendant les trois premiers mois de votre séjour. Une attestation de fonds « Tierce personne » dans la trousse de PVT est justement faite pour cette situation. Cette tierce personne peut être un ami, un frère, un oncle, une tante, un parent... bref, un ou une proche qui s'engage à vous donner cet argent.

1. l'« **Attestation de fonds – Tierce personne** » incluse dans la trousse page 14, ou une attestation de votre banque signée, datée et tamponnée, reprenant les informations contenues dans l'« **Attestation de fonds – Tierce personne** » ; La signature doit être la même que celle figurant sur sa pièce d'identité.

ou une attestation de votre banque avec ses coordonnées, signée, datée et tamponnée, reprenant les informations contenues dans l'« **Attestation de fonds – Candidat** ».

Ces quatre éléments sont TRES IMPORTANTS : s'il manque l'un de ces 4 éléments, l'ambassade risque de refuser votre PVT au motif qu'il est incomplet.

Voici le texte proposé par l'ambassade dans la trousse :

Nous, soussigné(e)s, \_\_\_\_\_, certifions à ce jour que vous \_\_\_\_\_ (nom du candidat) possédez un ou des comptes dans notre établissement et que vous avez la capacité financière d'assumer les frais de subsistance de 700€ ou 1 000\$CAD par mois pour les trois premiers mois du séjour au Canada de \_\_\_\_\_ (nom du candidat)  
Ou  
Nous, soussigné(e)s, \_\_\_\_\_, certifions à ce jour que vous, \_\_\_\_\_ (nom de la tierce personne), possédez un ou des comptes dans notre établissement et que vous nous avez ordonné de virer sur le compte de \_\_\_\_\_ (nom du candidat) 700€ ou 1 000\$CAD par mois pendant les trois premiers mois de son séjour au Canada.

La meilleure attestation de fonds à fournir est celle qui se trouve sur votre trousse de PVT. Complétée convenablement, vous serez absolument certain qu'elle sera acceptée par l'ambassade.

2. la **lettre d'engagement** incluse dans la trousse page 15, dûment remplie, ou une lettre datée et signée par la tierce personne stipulant qu'elle s'engage à vous prendre en charge financièrement pour les 3 premiers mois de votre séjour au Canada ; La signature doit être la même que celle figurant sur sa pièce d'identité.

et

3. une **photocopie lisible d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) de la tierce personne portant sa signature, telle que sa carte nationale d'identité valide ou des pages d'identification de son passeport valide.**

L'attestation de fonds (et la lettre d'engagement si vous faites appel à un garant) doivent dater de moins de 3 mois. Des photocopies lisibles sont acceptées. Veuillez en conserver une copie afin d'être en mesure de la présenter à votre arrivée au Canada.



Si votre banque refuse de signer ce papier, quelques arguments pour convaincre votre banquier(e)

Si vous n'avez pas les fonds suffisants sur votre compte au moment de votre demande, dans ce cas, c'est tout à fait normal qu'ils refusent de signer votre attestation de fonds. Ils ne vont pas mentir pour vous. N'oubliez pas que vous pouvez faire appel à un «garant» (voir ci-dessus). Une autre solution est celle de vous faire prêter de l'argent le temps de faire signer votre attestation de fonds.

Vous n'êtes pas un cas particulier. Chaque année, de nombreux pvtistes se voient refuser la signature de leur attestation de fonds par leur banque, même si ils ont les fonds nécessaires.

Proposez-leur de reprendre exactement les mêmes termes que l'attestation de fonds fournie par l'ambassade sur un autre document (avec leur en-tête par exemple) ou des termes très très similaires.

Les relevés de compte ou les historiques bancaires (même s'ils attestent que vous disposez de plus de 2100 euros sur votre compte) seront refusés par l'ambassade (et votre PVT aussi du coup)

Il arrive également que la banque vous propose de l'envoyer à un centre financier ou autre pour le faire signer. C'est arrivé à beaucoup de Pvtistes les années précédentes et ils l'ont attendu quelques jours, mais ils ont finalement reçu leur attestation de fonds.

Le fait de dire « certifiez à ce jour » les décharge donc de toute responsabilité par rapport à des opérations futures que vous pourriez faire sur votre compte en banque. Ils doivent juste dire si oui ou non, le jour où vous faites signer ce papier, il apparaît sur vos comptes la somme de 2100 euros.

D'autre part, il faut leur expliquer qu'ils ne seront pas tenus responsables si vous arriviez avec moins de 2100 euros au Canada. Nous vous déconseillons toujours de partir avec moins que les 2100 euros demandés car l'installation coûte cher. Mais dans leur cas, ils ne sont en aucun cas responsables de votre manque de respect des conditions (parce que ce serait une grosse erreur - connerie) que vous pourriez faire ensuite. La banque ne sera pas contactée par l'ambassade et n'aura pas de poursuites de sa part. Elle ne se porte pas caution pour vous.

Tentez d'abord de le faire signer au guichet de votre banque. Si ça ne fonctionne pas, essayez de prendre rendez-vous avec un conseiller.

Si votre banque persiste à refuser l'attestation de fonds, menacez les de changer de banque (sauf si vous n'avez plus le temps de changer, cette menace doit pouvoir devenir réalité si besoin). Lorsqu'ils devront justifier auprès de leur direction la raison pour laquelle vous êtes passés à la concurrence (qui elle accepte simplement de le faire), ils se rendront peut-être compte qu'ils font une bêtise et changeront d'avis.

S'ils refusent toujours : et bien changez véritablement de banque. Cependant, vous devez vous assurer avant cela que la nouvelle banque acceptera elle de vous signer un tel papier.

Vous devrez garder avec vous une photocopie de cette attestation de fonds avec vous puisqu'elle pourra vous être demandée à votre arrivée au Canada.

### L'attestation de fonds : dernières remarques

Quelque soit votre situation, il est vraiment essentiel que vous partiez avec AU MOINS 2100 euros. L'installation au Canada coûte cher. Il n'est pas dit que vous trouverez directement un travail. Vous aurez à assumer des frais d'installation, de logement, de nourriture, de transports, de tous pleins de choses qui ont un coût. Sans cette somme, vous pourriez rapidement vous retrouver dans une situation difficile voir intenable qui pourrait vous conduire à écourter, contre votre volonté, un séjour que vous préparez sans doute depuis plusieurs mois.

Plus d'informations sur ces questions pécuniaires dans ces discussions du forum :

La [page du Wiki sur l'attestation de fonds PVT et attestation et justificatif de fonds](#)



[La lettre d'engagement lié au justificatif de fonds tierce personne](#)  
[Budget pour votre PVT](#)  
[Témoignage budget mensuel/budget globale](#)

Sur notre [FAQ](#) : Quel budget prévoir pour un Pvtiste

## Attestation de domicile

Pour obtenir une attestation de domicile, il suffit simplement de vous rendre dans votre maison communale. Ce document est payant dans beaucoup de communes, et son prix varie d'une commune à l'autre.

## Formulaire de déclaration médicale

Page 16 de la trousse : cocher la case qui correspond à votre situation et joignez la feuille

Si vous avez vécu plus de 6 mois consécutifs depuis 1 an, dans un pays considéré comme «à risque» (au niveau sanitaire) pour le Canada, vous recevrez sans doute une convocation pour passer une visite médicale. Pour trouver la liste des pays considérés comme «risqués» sur un plan sanitaire, nous vous invitons à [lire cette page](#).

Si vous prévoyez d'exercer un emploi nécessitant une visite médicale : voir la liste non exhaustive dans la trousse page 16.

Mini foire aux questions Visite médicale :



"Les quotas risquent d'être atteint le temps pour moi de passer la visite médicale... que faire dans ce cas ?"

Vous n'avez aucune inquiétude à avoir sur ce point puisque votre place est gardée par l'ambassade le temps que vous effectuiez votre visite médicale. Vous avez 60 jours pour la faire. Passer ce délai, votre place ne plus gardée.



"Je ne veux pas travailler auprès des enfants ou dans le milieu hospitalier... Mais si je change d'avis, pourrais-je passer la visite médicale plus tard?"

Si vous n'avez pas effectué de visite médicale avant votre départ au Canada, une mention vous interdisant de travailler avec des enfants ou dans le domaine de la santé sera inscrite sur votre permis de travail. Cependant, il est toujours possible de lever cette interdiction de travailler. Cependant, sachez que cela prend du temps (parfois problématique vis à vis d'un employeur qui veut vous embaucher rapidement) et vous coûtera des frais.



Une fois sur place, est-il possible de faire modifier l'interdiction de travailler auprès des enfants ?

Oui, c'est possible, cependant, vous aurez un délai d'attente pour faire modifier vos conditions de séjour. Si un employeur souhaite vous embaucher rapidement, vous risquez de voir cet emploi vous passer sous le nez.

Vous trouverez plus d'informations sur ce sujet sur ces discussions (selon vos situations) :

Sur le Wiki :

[La page de notre Wiki sur la visite médicale](#)

Sur le forum :

[Visite médicale et PVT : les critères](#)

[Les prix de la visite médicale](#)

[Visite médicale au Canada](#)

[Visite médicale pour les résidents des Dom \(et Saint Pierre et Miquelon\)](#)

[Lever l'interdiction de travail avec les enfants : la visite médicale au Canada](#)

## Formulaire EIC de 2 pages

Page 1 et 2 de la trousse - Page 16 à 18 de ce tutorial

Enregistrer le formulaire sur votre ordinateur, le remplir à l'écran, l'imprimer, le signer et le dater. Le formulaire EIC de 2 pages doit comporter votre **signature originale**. La signature de votre formulaire EIC devra correspondre à celle figurant dans votre passeport. Aucune autre personne ne peut signer à votre place.

## Formulaire de déclaration

Page 3 de la trousse – page 19 de ce tutorial

Lire attentivement, signer et dater. Ce document doit comporter votre **signature originale**. La signature sur votre formulaire de déclaration devra correspondre à celle figurant dans votre passeport. Aucune autre personne ne peut signer ce formulaire à votre place.

# FINALISER LE DOSSIER

---

## Impression des documents

Vous devez envoyer un seul exemplaire, mais vous pouvez photocopier toutes les pages une fois que tout est signé, pour garder dans vos dossiers : ainsi vous pourrez vérifier les documents tels qu'ils ont été envoyés et être sûr si vous avez signé ou non une feuille ou complété une case etc.

## Ordre des documents

Dans quel ordre joindre votre dossier ? Tout simplement comme il vous l'est demandé par l'ambassade sur la liste de contrôle.

## Format d'enveloppe

Vous pouvez utiliser le format que vous voulez, mais préférez les enveloppes A4, pour ne pas avoir à plier les feuilles.

## Faut-il lier le dossier par trombone, par agrafe, ou laisser les feuilles volantes ?

L'ambassade s'assurera avant tout que votre dossier est complet, de préférence dans le bon ordre, et rempli correctement. Du coup, que vous utilisiez des trombones, des agrafes ou autre importe peu.

Si vous souhaitez utiliser des agrafe ou des trombones, vous le pouvez (préférez les agrafes, ça prend moins de place quand ils reçoivent des milliers de dossier; mais vous ne serez pas pénalisés pour utilisation de trombone ou autre)). Dans ce cas, lier les «mini dossiers » (premier formulaire EIC + les pages demandées avec ce premier formulaire – Deuxième formulaire EIC + les pages demandées avec ce second formulaire) et laissez libre l'attestation de téléchargement et la liste de contrôle au dessus des autres papiers.

## Dernières vérifications

Assurez-vous que toutes les pages de votre dossier sont :

- correctement remplies (pas de fautes sur vos nom, prénoms, numéro de passeport...)
- que les documents qui devaient l'être sont signés et datés (voire tamponnés pour l'attestation de fonds)
- qu'il ne manque aucun papier
- qu'il n'y a pas de faute d'orthographe dans votre CV ou votre lettre de motivation

Lisez attentivement, vérifiez bien à nouveau toutes les cases, signatures et dates. Ces documents doivent comporter votre **signature originale**. La signature devra correspondre à celle figurant dans votre passeport. Aucune autre personne ne peut à votre place.

**Nous le rappelons : le premier motif de refus des PVT est les oublis ou les fautes d'inattention !!!!**

Nous vous conseillons également de faire une photocopie complète de votre dossier de PVT. En cas de doute pendant le traitement de votre demande, vous pourrez ainsi aller rapidement vérifier que telle ou telle pièce de votre dossier s'y trouvait, qu'il n'y avait pas telle ou telle erreur. N'oubliez pas la dernière feuille dans la photocopieuse !!!!

Votre dossier vous paraît complet ? Est-ce qu'il l'est vraiment ????

C'est bon, vous pouvez bientôt aller à la Poste !!!!!

## Envoi du dossier

Vous ne pouvez pas le déposer directement à l'ambassade. Vous ne pouvez pas l'envoyer par mail, par pigeon voyageur ou par fax. Non non, n'insistez pas, ils veulent le recevoir par courrier uniquement !!

Vous devez l'envoyer par courrier postal à cette adresse :

Expérience Internationale Canada (BE-PVT 2012)  
Ambassade du Canada en France  
35, avenue Montaigne  
75008 Paris France

En recevant votre dossier, l'ambassade vous enverra un Accusé de réception par mail.



Puis-je l'envoyer en courrier avec Accusé de réception ?

Non ce n'est pas recommandé, car :

- l'ambassade vous en envoie déjà un par mail, et cela va bien plus vite que les retours des accusés de réception de la Poste
- l'ambassade perd un temps considérable à remplir les accusés de réception (obligation légale). Cela allonge donc le délai de traitement de tous les PVT et donc du votre par la même occasion. C'est donc inutile et il constitue une perte de temps
- les lettres avec Accusé de réception n'arrivent pas plus vite. Elles suivent le même flux de courrier que les autres lettres

# PREMIERE ETAPE D'ANALYSE : UMJ

## Accusé de réception de l'ambassade

L'accusé de réception de l'ambassade

Votre accusé de réception sera introduit de cette façon :

Bonjour M/Mme Votre Nom,

Nous confirmons que votre demande de participation à la catégorie Vacances-Travail Canada-Belgique 2011 de l'initiative *Expérience Internationale Canada* (EIC) a été reçue à l'Unité Mobilité des Jeunes de l'Ambassade du Canada en France le 17/01/2011.

Nous étudierons votre dossier conformément aux instructions fournies dans la trousse de demande de participation et aux dispositions de l'Accord Canada-Belgique relatif aux échanges de jeunes. Nous vous informerons par courriel du résultat de cette première étape d'analyse.

Prenez le temps de lire la suite de leur message vu qu'il est assez important. Ils vous indiquent:

- le délai maximum que devrait prendre le traitement de votre demande (acceptation conditionnelle de la 1ère étape + validation de la première étape + validation de la seconde étape). Ce délai variera selon les périodes de l'envoi de votre dossier. Le délai dont vous devez tenir compte est donc affiché dans ce courriel.
- Ils vous reparlent de l'acceptation conditionnelle, c'est à dire l'acceptation de votre dossier si et seulement si vous leur faites parvenir un virement (sous 7 jours)

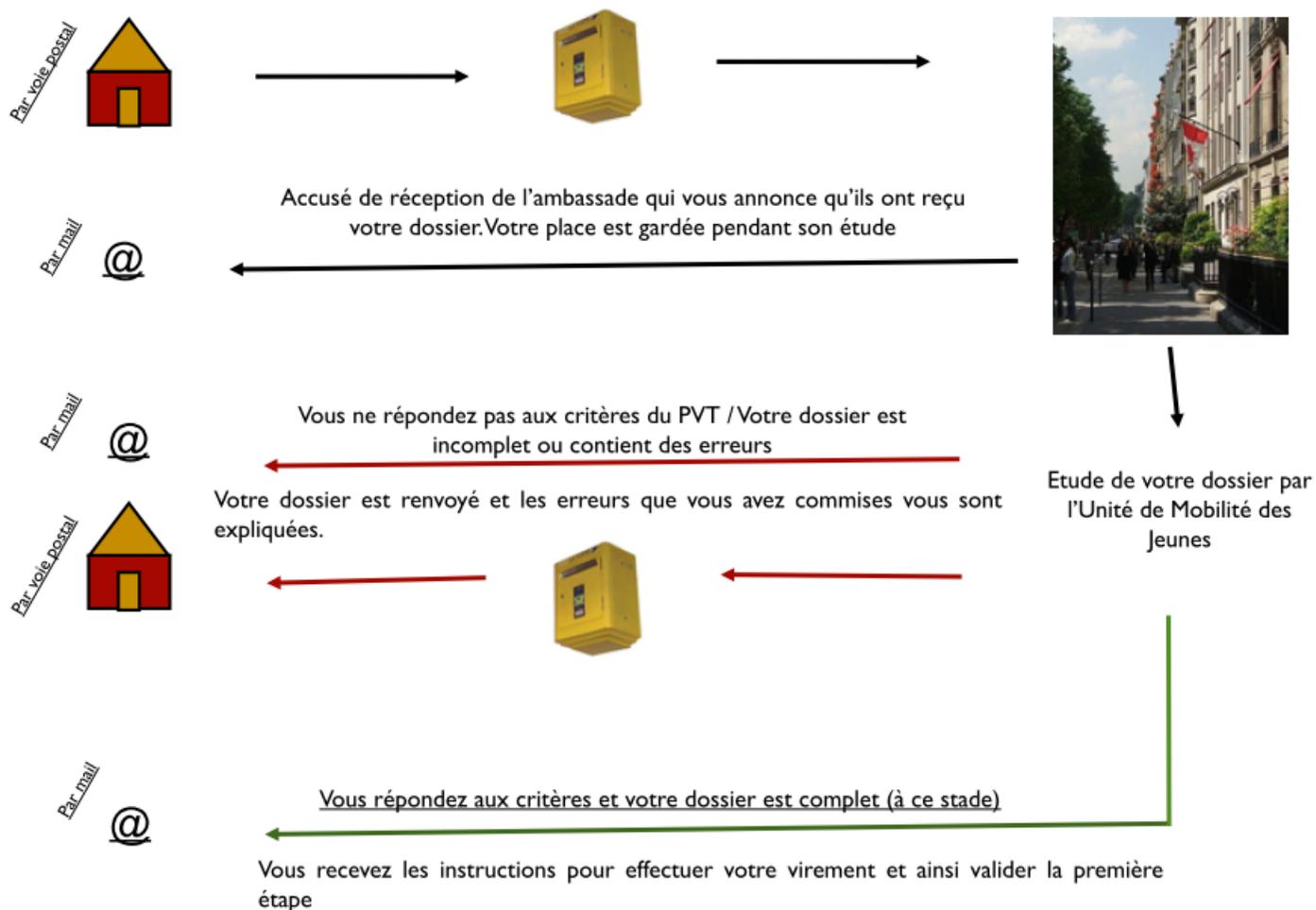
**ATTENTION :** Vous ne devez effectuer ce virement que quand l'ambassade vous enverra la demande. Pas la peine de penser que ça ira plus vite si vous prenez de l'avance, l'ambassade refusera votre paiement et refusera également votre dossier. Un envoi en avance du paiement = refus automatique de votre dossier.

Ils vous expliquent qu'à l'issu du paiement et si celui-ci est convenablement réalisé, vous recevrez un courriel pour le passage de la première étape et votre dossier sera envoyé au Service des Visas et de l'Immigration (SVI) pour la seconde étape.

Ils préviennent également que les délais sont rallongés de minimum 2 semaines si le SVI vous demande une visite médicale.

Idem, vous devez attendre que l'ambassade vous contact pour effectuer cette visite médicale.

## La 1ère étape : Plutôt qu'un long discours... Un long schéma !





## Effectuer votre virement

Effectuez votre virement pour valider la première étape

Si l'ambassade constate que votre dossier est complet et correctement rempli, elle vous enverra un mail d'acceptation conditionnelle de la première étape.

Dans le cas contraire, elle vous enverra un mail vous annonçant que la première étape vous a été refusée. Rassurez-vous, vous pourrez refaire une nouvelle demande, spécialement si vous avez fourni un dossier incomplet.

Que se trouve-t-il donc dans ce courriel ?

- Les coordonnées de la banque
- La date limite à laquelle vous devez fournir votre preuve de virement à l'ambassade
- Le prix que vous aurez à payer pour votre dossier
- Le lien où télécharger votre virement. Attention, ce lien est strictement personnel et ne pas être partagé.



Quelles sont les étapes à réaliser pour effectuer votre virement et l'envoyer à l'ambassade ?

Cela se passe en 3 temps

1. Attendre que l'ambassade vous envoie un courriel à ce sujet (Virement effectué avant de recevoir ce courriel = dossier automatiquement refusé)
2. Effectuer votre virement dans les 7 jours suivant l'envoi du mail. (Téléchargement de la preuve de virement non effectuée dans les 7 jours : dossier automatiquement refusé)
3. Télécharger via le lien la preuve de votre virement dans ces 7 mêmes jours. Ne stressez pas non plus, 7 jours, ça fait quand même 168 heures pour l'effectuer (7 fois plus de temps que Jack Bauer qui, en 24 heures, fait quand même carrément plein de trucs...). Faites le sans vous précipiter et tout ira bien.

=> Un scanner est donc nécessaire si vous effectuez un virement au guichet

=> Une capture d'écran est nécessaire si vous effectuez votre virement par Internet. N'oubliez surtout pas de faire cette copie écran de votre virement avant de fermer votre page Internet !!!

Ces deux façons de procéder sont possibles. Aucun chèque, mandat postale ou autre n'est autorisé comme type de paiement auprès de l'ambassade (non, n'insistez pas, c'est non...).

Vous pouvez faire effectuer ce virement depuis un autre compte en banque que celui de votre attestation de fonds. Vous pouvez donc le faire effectuer via le compte en banque d'un proche.



### Comment effectuer votre virement depuis un compte belge

La somme du virement à effectuer se trouve dans votre mail et nulle part ailleurs (ce prix peut varier selon les demandes, donc prenez vraiment la somme inscrite **DANS VOTRE PROPRE COURRIEL** et non celle que pourrait vous donner un autre membre).

Attention, vous effectuez le virement sur un compte français ! Vous effectuez donc un **virement européen et non national** !

Votre virement bancaire doit être net de frais pour le bénéficiaire. Vous devez vous assurer que tous les frais bancaires sont pris en charge par l'émetteur du virement et **non pas** par l'Ambassade. Renseignez-vous donc bien auprès de votre banque des éventuels frais d'un tel virement.

Comme il l'est rappelé, il est essentiel que sur la preuve figurent :

- Vos nom(s) et prénom(s) (vos noms et prénoms **USUELS**, pas tous les prénoms du formulaire EIC)
- Votre date de naissance
- Votre numéro ID (celui-ci se trouve sur votre attestation de téléchargement, ou sur le lien que vous aura fourni l'ambassade dans le courriel d'acceptation conditionnelle)

Vous pouvez donner ces informations au/à la banquier(e) avant qu'il/elle n'effectue le virement. Il y a toujours la possibilité d'inscrire un « motif de virement » d'une trentaine de caractères environ voir plus.

De cette façon, ces informations (nom/prénom/date de naissance/ID) apparaîtront sur le relevé de compte de l'ambassade et cela leur permettra de lier plus facilement votre virement à votre dossier.

S'il n'y a pas assez de place justement, inscrivez quand même le maximum sur le motif du virement. Votre banquier(e) pourra inscrire sur la preuve de virement le reste des infos. Mais inscrivez vraiment le maximum possible !!!!!

Ces informations sont aussi essentielles pour faire le lien entre votre dossier et votre virement.

## Preuve de virement



Comment télécharger votre preuve de virement sur le site Internet de l'ambassade

Une fois le virement effectué, il vous faudra cliquer sur le lien fourni dans VOTRE courriel (et seulement celui-ci).

Vous tomberez alors sur une page du site de l'ambassade:

Les cases situées sous « Vos renseignements personnels » ne peuvent pas être modifiées. Vous n'avez pas à y toucher.

Les cases situées sous « Renseignement sur le paiement » doivent pour leur part être renseignées (et toutes remplies donc).

Vous inscrivez le nom de l'émetteur du virement (le titulaire du compte depuis lequel a été fait le virement)

Vous inscrivez le pays de provenance du paiement (quelque soit le pays)

Vous inscrivez la date du paiement

Vous inscrivez le montant du virement (le chiffre inscrit dans votre courriel)

Il faut ensuite télécharger la preuve de paiement.

Télécharger votre preuve de paiement,  
(document en pdf (500 Ko max.))

Vous devez cliquer sur Parcourir...

Sélectionner le fichier de la preuve de votre virement (que vous aurez scanné ou dont vous aurez fait la copie écran) dans les fichiers sur votre ordinateur. Cliquez sur Ouvrir ou Ok (selon votre ordinateur).

Une fois réalisé, cliquez sur « Envoyer ».

Caractéristiques de votre preuve de virement pour l'envoyer à l'ambassade via ce formulaire :

**Votre fichier doit faire moins de 500 ko !!!**

**La preuve doit être très lisible !!!!!**

**La photo doit être au format PDF. N'utilisez donc que ce format (ni GIF, ni PNG ou autre) !!!**

1. Vous effectuez votre virement
2. Vous faites parvenir votre preuve de virement sous 7 jours en téléchargeant votre preuve de virement sur le site de l'ambassade.

Si votre virement a été bien reçu et que tout est en ordre, vous recevrez un courriel vous annonçant le **passage de la première étape**

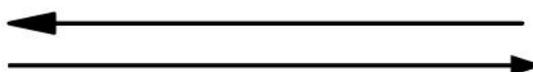
Vous devez préparer les papiers demandés par l'ambassade ou effectuer votre visite médicale. Ces papiers repartiront soit par courrier de votre part, soit par un courrier du médecin en charge de la visite médicale (selon les situations)

**Vous recevez votre lettre d'introduction vous permettant d'entrer au Canada et faire valider votre PVT à partir du 1er janvier 2011. Félicitation ! Vous avez votre PVT !**

Vous recevez un refus et celui-ci est justifié. Votre demande est remboursée si le refus n'est pas dû à un mensonge de votre part. A cette étape, vous serez sûrement refusé de nouveau si vous montez un nouveau dossier



L'ambassade vous envoie la convocation pour la visite médicale à cette étape là (s'ils en sentent la nécessité). Ils peuvent également vous demander des preuves supplémentaires sur certains points de votre dossier (mais c'est plus rare)



Votre dossier est alors envoyé au Service Visas et Immigration (SVI) pour l'étude de la seconde étape



Si une demande de participation à l'initiative EIC a été refusée par l'Unité Mobilité des Jeunes, cela ne correspond pas à un refus de visa canadien.

# DEUXIEME ETAPE D'ANALYSE : SVI

## 🍁 L'étape 2 : Au services des Visas et Immigration (SVI)

Après avoir payé les frais de participation, vous passerez normalement à l'étape 2 de l'étude de votre dossier. Vous serez prévenu par courriel par l'ambassade que vous passez à la seconde étape.

La seconde étape est l'étape pendant laquelle les agents du SVI vont déterminer si vous constituez une menace pour le Canada (d'ordre sécuritaire ou sanitaire).

Nous n'avons que très peu d'information sur cette étape. En effet, comme il s'agit de sécurité du territoire, on ne sait pas trop comment ça se passe et à quoi ils ont accès (niveau de casier judiciaire, fiches diverses et variées...)

Pour ceux qui devront passer la visite médicale, c'est à cette étape que le SVI vous contactera.

Nous n'avons eu que très très peu de retours de refus à cette étape là. Cependant, les refus dans ce cas ont une valeur bien plus définitive qu'à la première étape puisqu'il ne s'agit pas d'une pièce manquante...

- Vous pouvez être refusé si vous avez été condamné/arrêté pour ce qui relève d'un crime au regard de la loi canadienne (alcool ou drogue au volant par exemple sont considérés comme des crimes)
- Vous pouvez également être refusé si votre état de santé nécessite des soins trop importants qui ne peuvent pas être pris en charge par une assurance et qui ne pourront pas être pris en charge par l'Etat canadien (puisque les pvtistes ne peuvent pas bénéficier des couvertures médicales provinciales. Vous pourriez aussi être refusé si vous avez une maladie importante trop contagieuse.

=> Si vous ne vous trouvez pas dans ces situations, l'étape 2 devrait se passer sans soucis.



## Comment les PVT sont délivrés ?

« Premier arrivé, premier servi », cela signifie surtout que :

- si votre dossier est complet et qu'il n'y figure pas d'erreur
- s'il reste encore des PVT (selon les quotas affichés sur le site de l'ambassade)
- si vous répondez aux critères fixés par l'ambassade
- si vous effectuez votre paiement en temps et en heure
- si vous ne constituez pas une menace pour la sécurité du territoire canadien

=> Votre PVT sera accepté.

Il n'y a pas de sélection des uns par rapport aux autres... toutes les candidatures se valent donc...

Pour les PVT 2010 et 2011, les délais d'attente étaient de 6 à 8 semaines. Certains l'ont même eu plus rapidement. Pour les PVT 2012, les délais affichés au départ sont de 8 semaines. Mais ils peuvent être amenés à varier. Vous pouvez vérifier les délais au quotidien sur le site de l'ambassade.

L'année dernière, les quotas (fixés à 500) ont été atteints en six mois.

- Tant que le compteur sur le site de l'ambassade n'est pas à 0 au moment de l'envoi de votre dossier, vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Votre dossier (s'il est complet) sera traité comme tous les autres.
- Accepté(e) ou refusé(e), vous recevez toujours une réponse de l'ambassade. Donc tant qu'il n'y a pas de réponse, vous devez juste patienter.
- Si vous faites votre demande avec un ami, un conjoint (dossiers dans la même enveloppe) et que l'un(e) de vous reçoit des réponses avant l'autre : vous n'avez aucune inquiétude à avoir. Le vôtre ne devrait pas tarder.



## Vous êtes inquiets ?

- Si vous n'êtes pas un cas particulier (jamais de refus de permis de séjour au Canada au Canada, pas de casier judiciaire, ...) vous n'avez apparemment aucun soucis à vous faire. Si vous avez un casier (pas super épais), ou bien si vous avez déjà essuyé un refus de l'ambassade canadienne, vous pouvez aussi recevoir votre PVT normalement...il suffira de justifier votre situation.

Cela reste des cas particuliers, mais il est arrivé que des personnes dans ces situations aient leur PVT. De même, un certain nombre de Pvtistes partent chaque année alors qu'ils ont une maladie chronique ou une ALD.

- Si vous voyez que des gens ont envoyé leur dossier après vous et qu'ils reçoivent des nouvelles avant vous, vous n'avez pas à vous inquiéter, ça n'est pas grave. Votre dossier est sans doute dans une autre pile et sera lui aussi étudié.

- Si vous avez envoyé votre dossier dans la même enveloppe que quelqu'un, il est tout à fait possible que vos réponses n'arrivent pas au même moment.

Si nous écrivons ces choses-ci, c'est que l'expérience nous l'a prouvé: les années précédentes, c'est arrivé à de nombreux Pvtistes. Ils se sont inquiétés, impatientés ou autre. Pourtant, le résultat final restait le même : ils avaient obtenu leur PVT. Un très infime nombre de postulants ne peuvent finalement pas partir.

Nous avons ouvert une [cellule de soutien psychologique](#) si vous voulez faire part de votre attente, de votre impatience, de vos inquiétudes. Merci dans ce cas ne poster que dans cette cellule de soutien psychologique afin de ne pas nuire à la lisibilité du forum !

# ET MAINTENANT...

---



Que faire pendant l'attente ?

Vous attendez votre PVT et vous tournez un peu en rond. Même si vous devez éviter de prendre des engagements (billet d'avion, assurance...) Pourquoi ne pas continuer à vous renseigner sur différentes thématiques pour votre départ :



Les rencontres Pvtistes : Pour préparer votre voyage, rien de mieux que de discuter de votre projet avec d'autres personnes qui souhaitent elles aussi partir au Canada (et ceux qui en reviennent). N'hésitez pas à consulter la rubrique organisation des Pvtistes-sorties. Une rencontre sera peut-être bientôt organisée près de chez vous !!!

[Rencontres](#), [compagnons de voyage](#), [comités d'accueil](#),



Lire nos dossiers sur le PVT, le wiki, la FAQ : Nous avons mis en ligne depuis cette année des dossiers récapitulatifs sur les étapes importantes de votre voyage au Canada. Que ce soit les étapes de préparation de votre départ, celles de votre arrivée, votre recherche d'emploi ou les différents moyens de rester au Canada par la suite, vous trouverez une dizaine de dossiers assez complets pour préparer au mieux votre voyage

[FAQ](#), [Wiki](#)



Lire les témoignages des Pvtistes sur place : comme vous, ceux-ci ont également fait leurs demandes les années précédentes. Ils sont revenus témoigner le lendemain de leur arrivée, 6 mois ou 2 ans après avoir posé pour la première fois les pieds au Canada. La section témoignages regorge de témoignages (positifs et négatifs) sur le ressenti des pvtistes au Canada.

[Impressions](#).



**Préparer votre arrivée** (attention ne rien acheter avant d'avoir votre LI) :

Les billets d'avions : toute une section est consacrée à cette question sur le forum. Vous pourrez ainsi réfléchir sur votre départ avec les questions sur les poids des bagages, le choix de prendre un aller-retour, un aller simple ou un billet Open. Un nombre important de questions apparaissent toujours.

Et l'assurance ? Pendant l'attente de votre dossier, vous aurez également le temps de vous pencher sur le choix de votre assurance. Vous n'avez en effet pas besoin d'apporter une preuve de votre assurance lors de votre demande de PVT, vous ne devez d'ailleurs pas l'acheter avant d'avoir votre LI. Cependant, vous devrez sûrement la présenter à l'agent à l'accueil lors de votre passage à l'immigration, il est donc indispensable de souscrire à son assurance avant de quitter le sol belge.

Parmi les assurances présentes sur le marché, Pvtistes.net vous recommande Globe Partner, notre partenaire. Pour 33 euros par mois, vous bénéficiez d'une assurance maladie, hospitalisation, rapatriement, qui couvrira vos soins de santé (selon leurs garanties bien entendu). En outre, via le site, vous bénéficiez de 10% de réduction. L'assurance vous coûtera alors moins de 30 euros par mois !!! Pour bénéficier de cette réduction, il vous suffit simplement de cliquer sur l'une des bannières Globe Partner sur le site ou de [cliquer ici](#).

Nous vous recommandons vivement de bien lire leur notice d'information ainsi que leur FAQ pour comprendre comment cela fonctionne et quelles sont concrètement les soins pour lesquels vous êtes couverts.

Si vous avez des questions, vous pourrez les poser à [Sandra](#) (dont le pseudo est Globe Partner) dans la section dédiée sur le forum: [Support Globe Partner](#)



**Bons plans** : Guide Ulysse, Auberge de jeunesse HiHostels, Agence de voyage Tourika, Languages&Travel...

Parcourir le forum vous occupera utilement pendant l'attente de réponse de l'ambassade, en vous informant sur votre future vie en PVT ☺

Bonne lecture !